

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 38

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances
et Mme Montchamp

ARTICLE 8

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« d'amortissement de la dette sociale instituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale »,

les mots :

« nationale des allocations familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen du projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale, la commission des Finances a souhaité que ne soient affectées à la CADES que des impositions dont l'assiette porte sur l'ensemble des revenus perçus par les contribuables personnes physiques.

Par cohérence avec cette position, il vous est proposé d'affecter à la CNAF le produit de l'imposition au titre des prélèvements sociaux, au « fil de l'eau », de la part en euros des contrats d'assurance-vie multi-supports.